



PARCOURS STAGES BAFA DES ASPRES

❖ Présentation :

La Ligue de l'Enseignement est le prestataire de la Communauté de Communes des Aspres pour la gestion des activités de loisirs des accueils enfance et jeunesse.

Face à la difficulté croissante de recruter des animateurs formés pour compléter les équipes en place pendant les vacances scolaires, l'idée d'un parcours BAFA des Aspres soutenu par la Communauté a vu le jour.

Pour cela, six jeunes des Aspres seraient accompagnés dans l'obtention du diplôme BAFA dispensé par la Ligue, en leur proposant des conditions d'accès à la formation favorables à tous.

Cette action de valorisation des actions citoyennes du jeune se réalisera à travers le règlement présenté ci-après.

L'engagement du jeune sera pris en compte selon les modalités détaillées ci-dessous.

❖ Critères exigés :

- être âgé de 17 Ans révolus la date d'inscription au stage
- être domicilié sur le territoire intercommunal des Aspres depuis au moins 3 Mois (fournir une attestation de domicile du parent ou de l'hébergeur)

❖ Calendrier et lieu de stage :

Lors des vacances d'automne 2021, la Ligue de l'enseignement organisera à Thuir, le stage de base de la formation BAFA, d'une durée de 9 jours, sous réserve d'un nombre suffisant de participant.

Le stage pratique de 14 jours doit s'effectuer dans un centre de loisirs de la Communauté de Communes pendant les vacances d'hiver ou de printemps.

Le stage de perfectionnement de 6 jours, se déroulera courant 2022, aux dates et aux lieux déjà établis par la Ligue de l'enseignement. L'objectif est que les jeunes obtiennent le BAFA complet pour les vacances d'été 2022.

Le stage de 15 personnes minimum, ouvert à l'ensemble des jeunes du département selon les conditions tarifaires fixées par la Ligue de l'enseignement, **réserve 6 places aux jeunes des Aspres** répondant aux critères exigés.

❖ Aide à l'inscription de la Communauté de Communes :

Une aide à l'inscription est accordée en échange d'un investissement bénévole en tant que membre de l'équipe d'animation durant des périodes de vacances scolaires (pris en compte dans le taux d'encadrement minimum).

Les six parcours de formation sont aidés par la Communauté de Communes sur le principe suivant :

- l'inscription au stage fera l'objet de deux facturations adressées au jeune par la Ligue de l'Enseignement : 50€ lors de l'inscription au stage de base, et 50€ lors de l'inscription au stage de perfectionnement. Le montant global sera restitué par la Communauté uniquement au terme de la formation définitive.
- Le stage pratique de 10 jours à titre bénévole et 4 jours sous contrat CEE (Contrat Engagement Educatif).
- Inscription au stage de perfectionnement.
- Coût total du BAFA pour le jeune de la Communauté de Communes des Aspres : 100€ qui lui seront restitués **uniquement s'il va au terme de la formation.**

REGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Engagement du jeune :

- Possibilité de faire un essai de deux jours maximum dans un accueil de loisirs de la Communauté de Communes.
- Pour bénéficier de ce parcours, au moment de l'inscription, le jeune s'engage par écrit à respecter le présent règlement et à suivre l'ensemble des étapes prévues :
 - Participation obligatoire sur toute la durée de la formation BAFA organisé par la Ligue de l'Enseignement
 - Accès à une formation gratuite, sous réserve d'assurer une partie de ses stages bénévolement auprès des équipes de la Communauté de Communes.
- Respecter les consignes et faire preuve de bienséance durant la totalité de la formation.
- Se plier aux gestes barrières en vigueur pour lutter contre la pandémie Covid-19 : port du masque, distances sociales et lavage des mains.

2. Engagement de la Communauté de Communes :

Proposer un accompagnement des jeunes jusqu'au terme de leur formation.

Soutenir le jeune financièrement à hauteur de 150€ pour la formation BAFA : 50€ versés directement à la Ligue sur facture et 100€ à restituer au jeune au terme de sa formation.

Reporter la réalisation de la formation à des dates ultérieures aux dates prévues en cas d'annulation de la formation pour difficulté d'encadrement ou sanitaire.

Mettre en œuvre les conditions sanitaires en vigueur de lutte contre la pandémie Covid-19.

3. Engagement de la Ligue de l'enseignement :

Facturer la formation au jeune à hauteur de 100€ à émettre en 2 temps : lors de l'inscription au stage de base, et lors de l'inscription au stage de perfectionnement

Engager le financement complémentaire par versement direct de la CAF et de la Communauté de Communes, et par le bénévolat de ses stagiaires.

Participer par l'embauche bénévole du jeune sur ces périodes de stage, en lieu et place de la facturation de la formation, et exclusivement sur les sites de la Communauté.

4. La planification de la formation :

La planification de la formation sera organisée sur une semaine, du lundi au vendredi.

Les dates pourront être modifiées et reportées en cas de difficulté d'encadrement ou sanitaire.

5. Modalités de participation :

Faire candidature auprès du point Information Jeunesse des Aspres.

Répondre aux critères demandés.

Participer à une réunion d'information.

Pour les majeurs, signer le règlement de participation.

Pour les mineurs, signer et faire signer par un responsable légal le règlement de participation.

6. Rupture ou annulation du projet :

Toute rupture d'engagement, soit volontairement par le jeune, soit par la Communauté de Communes, soit par la Ligue d'enseignement, pour comportement inadéquat, absentéisme non justifié, ou indiscipline, mettra fin aux obligations des parties. Le soutien financier sera dans ces cas annulé.

7. Modalités de remboursement de l'aide financière :

Le jeune des Aspres qui présentera son attestation de fin de stage d'approfondissement au terme de sa formation se verra rembourser les 100€ versés lors de son inscription par virement bancaire sur le compte ci-après désigné :

(renseigner l'IBAN et joindre un RIB)

.....

nom et prénom du titulaire du compte.....

FAIT à THUIR, le 17/06/2021

Pour la Ligue de l'Enseignement,

Pour la Communauté de
Communes des Aspres,

**Ligue de l'Enseignement
Fédération des Pyrénées Orientales**
1, rue Michel Deutres - 66000 Perpignan
Tél. 04 68 08 11 11
fol66@laligue.org - <http://laligue66.org/>
Siret 776 190 563 00028 - APE 9499 Z

René OLIVE

Pour les mineurs

Le jeune :

Je soussigné(e), m'engage à respecter le règlement proposé pour la participation au stage BAFA des Aspres organisée par la Ligue de l'enseignement sur le périmètre communautaire sur la période

Le, à

Signature

Le responsable légal :

Je soussigné(e),, autorise en tant que responsable légal, le jeune à participer au stage BAFA des Aspres organisée par la Ligue de l'enseignement sur le périmètre communautaire sur la période, et certifie avoir bien pris connaissance des informations relatives au règlement de participation.

Le, à

Signature

Pour les majeurs

Je soussigné(e), m'engage à respecter le règlement proposé pour la participation au stage BAFA des Aspres organisée par la Ligue de l'enseignement sur le périmètre communautaire la période

Le, à

Signature



PARCOURS STAGES BAFA DES ASPRES

❖ Présentation :

La Ligue de l'Enseignement est le prestataire de la Communauté de Communes des Aspres pour la gestion des activités de loisirs des accueils enfance et jeunesse.

Face à la difficulté croissante de recruter des animateurs formés pour compléter les équipes en place pendant les vacances scolaires, l'idée d'un parcours BAFA des Aspres soutenu par la Communauté a vu le jour.

Pour cela, six jeunes des Aspres seraient accompagnés dans l'obtention du diplôme BAFA dispensé par la Ligue, en leur proposant des conditions d'accès à la formation favorables à tous.

Cette action de valorisation des actions citoyennes du jeune se réalisera à travers le règlement présenté ci-après.

L'engagement du jeune sera pris en compte selon les modalités détaillées ci-dessous.

❖ Critères exigés :

- être âgé de 17 Ans révolus la date d'inscription au stage
- être domicilié sur le territoire intercommunal des Aspres depuis au moins 3 Mois (fournir une attestation de domicile du parent ou de l'hébergeur)

❖ Calendrier et lieu de stage :

Lors des vacances d'automne 2021, la Ligue de l'enseignement organisera à Thuir, le stage de base de la formation BAFA, d'une durée de 9 jours, sous réserve d'un nombre suffisant de participant.

Le stage pratique de 14 jours doit s'effectuer dans un centre de loisirs de la Communauté de Communes pendant les vacances d'hiver ou de printemps.

Le stage de perfectionnement de 6 jours, se déroulera courant 2022, aux dates et aux lieux déjà établis par la Ligue de l'enseignement. L'objectif est que les jeunes obtiennent le BAFA complet pour les vacances d'été 2022.

Le stage de 15 personnes minimum, ouvert à l'ensemble des jeunes du département selon les conditions tarifaires fixées par la Ligue de l'enseignement, **réserve 6 places aux jeunes des Aspres** répondant aux critères exigés.

❖ Aide à l'inscription de la Communauté de Communes :

Une aide à l'inscription est accordée en échange d'un investissement bénévole en tant que membre de l'équipe d'animation durant des périodes de vacances scolaires (pris en compte dans le taux d'encadrement minimum).

Les six parcours de formation sont aidés par la Communauté de Communes sur le principe suivant :

- l'inscription au stage fera l'objet de deux facturations adressées au jeune par la Ligue de l'Enseignement : 50€ lors de l'inscription au stage de base, et 50€ lors de l'inscription au stage de perfectionnement. Le montant global sera restitué par la Communauté uniquement au terme de la formation définitive.
- Le stage pratique de 10 jours à titre bénévole et 4 jours sous contrat CEE (Contrat Engagement Educatif).
- Inscription au stage de perfectionnement.
- Coût total du BAFA pour le jeune de la Communauté de Communes des Aspres : 100€ qui lui seront restitués **uniquement s'il va au terme de la formation.**

REGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Engagement du jeune :

- Possibilité de faire un essai de deux jours maximum dans un accueil de loisirs de la Communauté de Communes.
- Pour bénéficier de ce parcours, au moment de l'inscription, le jeune s'engage par écrit à respecter le présent règlement et à suivre l'ensemble des étapes prévues :
 - Participation obligatoire sur toute la durée de la formation BAFA organisé par la Ligue de l'Enseignement
 - Accès à une formation gratuite, sous réserve d'assurer une partie de ses stages bénévolement auprès des équipes de la Communauté de Communes.
- Respecter les consignes et faire preuve de bienséance durant la totalité de la formation.
- Se plier aux gestes barrières en vigueur pour lutter contre la pandémie Covid-19 : port du masque, distances sociales et lavage des mains.

2. Engagement de la Communauté de Communes :

Proposer un accompagnement des jeunes jusqu'au terme de leur formation.

Soutenir le jeune financièrement à hauteur de 150€ pour la formation BAFA : 50€ versés directement à la Ligue sur facture et 100€ à restituer au jeune au terme de sa formation.

Reporter la réalisation de la formation à des dates ultérieures aux dates prévues en cas d'annulation de la formation pour difficulté d'encadrement ou sanitaire.

Mettre en œuvre les conditions sanitaires en vigueur de lutte contre la pandémie Covid-19.

3. Engagement de la Ligue de l'enseignement :

Facturer la formation au jeune à hauteur de 100€ à émettre en 2 temps : lors de l'inscription au stage de base, et lors de l'inscription au stage de perfectionnement

Engager le financement complémentaire par versement direct de la CAF et de la Communauté de Communes, et par le bénévolat de ses stagiaires.

Participer par l'embauche bénévole du jeune sur ces périodes de stage, en lieu et place de la facturation de la formation, et exclusivement sur les sites de la Communauté.

4. La planification de la formation :

La planification de la formation sera organisée sur une semaine, du lundi au vendredi.

Les dates pourront être modifiées et reportées en cas de difficulté d'encadrement ou sanitaire.

5. Modalités de participation :

Faire candidature auprès du point Information Jeunesse des Aspres.

Répondre aux critères demandés.

Participer à une réunion d'information.

Pour les majeurs, signer le règlement de participation.

Pour les mineurs, signer et faire signer par un responsable légal le règlement de participation.

6. Rupture ou annulation du projet :

Toute rupture d'engagement, soit volontairement par le jeune, soit par la Communauté de Communes, soit par la Ligue d'enseignement, pour comportement inadéquat, absentéisme non justifié, ou indiscipline, mettra fin aux obligations des parties. Le soutien financier sera dans ces cas annulé.

7. Modalités de remboursement de l'aide financière :

Le jeune des Aspres qui présentera son attestation de fin de stage d'approfondissement au terme de sa formation se verra rembourser les 100€ versés lors de son inscription par virement bancaire sur le compte ci-après désigné :

(renseigner l'IBAN et joindre un RIB)
.....
nom et prénom du titulaire du compte.....

FAIT à THUIR, le 17/06/2021
Pour la Ligue de l'Enseignement,

Pour la Communauté de
Communes des Aspres,

~~Ligue de l'Enseignement~~
Fédération des Pyrénées Orientales
1, rue Michel Doutres - 66000 Perpignan
Tél. 04 68 08 11 11
fol66@laligue.org - <http://laligue66.org/>
Siret 776 190 563 00028 - APE 9499 Z

René OLIVE

Pour les mineurs

Le jeune :

Je soussigné(e), m'engage à respecter le règlement proposé pour la participation au stage BAFA des Aspres organisée par la Ligue de l'enseignement sur le périmètre communautaire sur la période

Le, à
Signature

Le responsable légal :

Je soussigné(e),, autorise en tant que responsable légal, le jeune à participer au stage BAFA des Aspres organisée par la Ligue de l'enseignement sur le périmètre communautaire sur la période, et certifie avoir bien pris connaissance des informations relatives au règlement de participation.

Le, à
Signature

Pour les majeurs

Je soussigné(e), m'engage à respecter le règlement proposé pour la participation au stage BAFA des Aspres organisée par la Ligue de l'enseignement sur le périmètre communautaire la période

Le, à
Signature